

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 28/08/2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPRES François, Maire.

PRESENTS : M. DEPRES François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - CALIZ Serge – Mme DURAND Emmanuelle - M. PARIS René - Mme LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – JOST Jean-Marc Mme MERIC Muriel - M. MARTINEZ Harold.

EXCUSES : M. GROS André - COMBES Laurent - LOUMAGNE Pierre-Albert.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOYEN-CHAPPE Magali

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 Juillet 2019 : unanimité

Monsieur Le Maire demande de rajouter des questions à l'ordre du jour :

* Aménagements urbains 2019

* Approbation d'une convention de commande entre la MJC et la commune pour la passation d'un accord-cadre pour la restauration scolaire.

* Travaux de rénovation de la salle des sports : demande de subvention auprès de la région.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte.

3CG – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 2019 23

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Communauté des Communes Coeur de Garonne concernant la révision libre de l'attribution de compensation 2019.

Cette révision est proposée à la commune suite à la CLECT du 17/06/2019, afin d'harmoniser le transfert des charges suite au transfert de la compétence enfance-jeunesse 2018 (restitution aux communes de l'ex-CCLT des MAD locaux, la part ménage sera intégrée aux MAD personnel).

Ainsi, le montant définitif des attributions de compensation 2019 serait de 90 912.00 € (AC 2018 : 84 041 €).

L'assemblée, à l'unanimité,

-> accepte la restitution à la commune des MAD des locaux suite au transfert de la compétence enfance-jeunesse.

-> valide la modification des attributions de compensation 2019 fixées à 90 912.00 €.

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE 2019 24

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accueil de l'agence postale pour la période du 1/10/2019 au 20/12/2019. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1/10/2019 au 20/12/2019 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.10 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Démission de Mme ABRIBAT SENTENAC Anne Sophie

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de Mme ABRIBAT SENTENAC Anne Sophie reçue le 17/07/2019, par laquelle elle présente sa démission du Conseil Municipal. Cette démission est effective à compter de la réception en mairie et a été notifiée à Mme Le Sous-Préfet de Muret.

Aménagements urbains 2019

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la consultation réalisée pour les travaux d'aménagement urbains prévus en 2019, ainsi que le rapport d'analyse des offres réalisé par AXE INGENIERIE.

Convention de commande entre la MJC et la commune pour la passation d'un accord-cadre pour la restauration scolaire. 2019 26

Monsieur le maire indique que par délibération du 2 juillet 2019 dernier, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un avenant au marché conclu avec la S.A. API Restauration pour la production et la confection des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, afin de prolonger ce contrat jusqu'à la veille des vacances scolaires de Noël 2019 – soit jusqu'au vendredi 20 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que cette prolongation devait permettre à la Commune, dans l'intervalle de temps, de constituer un groupement de commandes avec la MJC de Carbonne, l'association qui assure le fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif ouvert aux enfants durant les vacances ainsi que le mercredi en période scolaire et qui offre aussi à ces derniers un service de restauration, afin de mutualiser leurs achats de repas en faisant appel à un seul et même prestataire de restauration comme l'autorise l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire explique qu'un groupement de commandes ne dispose pas de la personnalité morale mais est créé par convention entre ses membres, chaque membre s'engageant, dans celle-ci, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres préalablement déterminés.

La MJC de Carbonne ayant accepté le principe d'un tel groupement grâce auquel elle bénéficiera, malgré des commandes de repas moins importantes que celles de la Commune, des mêmes prix que ceux consentis à celle-ci, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de convention de groupement a été établi et proposé à l'association qui l'a approuvé.

Monsieur le maire présente alors le contenu de cette convention soumise au Conseil qui définit l'objet et les règles de fonctionnement du groupement.

Il indique que le groupement de commandes est constitué à l'effet de conclure un accord-cadre à bons de commande de services de restauration qui prendra effet au mois de janvier 2020, le prestataire attributaire de ce contrat se voyant confier par les deux membres du groupement la production directe et la confection de leurs repas dans la cuisine communale mise à sa disposition.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Saint-Elix-le-Château sera le coordonnateur du groupement et chargée à ce titre de conduire en intégralité la procédure de passation de l'accord-cadre, de façon conjointe au nom et pour le compte des deux membres du groupement. Il indique que les frais de la procédure seront partagés selon une clé de répartition de **78.43** % à la charge de la Commune et de **21.57** % à la charge de l'association, déterminée en proportion de la quantité annuelle minimale de repas que chacun des deux membres du groupement s'engage à commander.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'à l'issue de la procédure de passation, l'accord-cadre prendra la forme de deux contrats distincts, chaque membre du groupement signant avec le prestataire déclaré attributaire son propre contrat et exécutant celui-ci de façon indépendante.

Monsieur le Maire indique que ces contrats d'accord-cadre seront conclus pour une durée d'un an et pourront être reconduits tacitement à leur terme pour une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions.

Il explique alors que la convention prévoit la continuation du groupement de commandes durant toute la durée d'exécution des contrats, périodes de reconduction comprises, la Commune conservant sa qualité de coordonnateur du groupement pour décider, au nom et pour le compte de ses membres, de leur reconduction ou non et de leur éventuelle résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, ainsi que pour l'application des sanctions coercitives les plus graves pouvant aboutir également à une résiliation anticipée de l'accord-cadre en cas de faute grave du prestataire.

Il ajoute que ces prérogatives importantes données par la convention au coordonnateur visent à éviter un retrait précipité de l'association du groupement qui contraindrait la Commune à faire appel à un nouveau prestataire de restauration sans disposer du temps préalable nécessaire pour mener la procédure de mise en concurrence qu'impose le code de la commande publique, la collectivité devant rester maître du calendrier pour la passation d'un nouvel accord-cadre afin qu'il n'y ait pas rupture dans la production et la confection des repas destinés au restaurant scolaire dont elle a la responsabilité.

Monsieur le Maire évoque les autres éléments essentiels de la convention de groupement de commandes concernant la mise à disposition gratuite de la cuisine (et du réfectoire) à l'association, afin que le prestataire retenu puisse aussi l'utiliser pour la production et la confection des repas destinées à l'accueil de loisirs associatif, le rôle du coordonnateur du groupement au cas d'éventuelles actions en justice, ainsi que les responsabilités des membres du groupement relatives à l'exécution de leur contrat d'accord-cadre.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver, d'une part la création du groupement de commandes avec la MJC de Carbonne qui permet à cette association de « mutualiser » avec la Commune l'achat de prestations de restauration et, d'autre part, la conclusion pour cela de la convention présentée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet de convention de groupement de commandes présenté et en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**:

- d'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Elix-le-Château et l'association MJC de Carbonne pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de services de restauration, à l'effet de désigner un seul et même prestataire qualifié qui se verra confier par les deux membres du groupement la production directe et la confection sur le site de l'école communale des repas destinés au service de la restauration scolaire et à celui de l'accueil de loisirs associatif, incluant la prise en charge par le prestataire des approvisionnements en denrées et produits alimentaires ;
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes qui définit les règles de fonctionnement du groupement, telle que proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser, en conséquence, Monsieur le maire à signer cette convention avec l'association MJC de Carbonne et à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

TRAVAUX DE RENOVATION DU FOYER RURAL **N° 2019 27**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les différentes discussions concernant la rénovation du Foyer Rural et notamment la délibération du 10/04/2018 par laquelle la commune a sollicité l'aide du Conseil Départemental pour ces travaux.

Ces travaux concernant pour une partie, la rénovation énergétique de cette salle, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide de la Région Occitanie.

L'assemblée :

- sollicite l'aide de la région Occitanie pour les travaux de rénovation du Foyer Rural.
- précise que le reste à charge de la commune après déduction des différentes aides sera pris sur les fonds propres de la commune, et que ces travaux ont été inscrits sur le budget 2019.

LOCATION GARAGE – EXONERATION LOYER **N° 2019 28**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'occupation du garage à l'agence postale à LILLY VADROUILLE à compter du 21/09/2019 qui démarre son entreprise d'épicerie ambulante. Il propose, afin de l'aider pour les débuts de son activité, de l'exonérer de la redevance d'occupation durant quelques mois.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'exonérer LILLY VADROUILLE de sa redevance d'occupation pour le garage de l'agence postale jusqu'au 31/03/2020.

Questions diverses :

- Monsieur Le Maire fait un compte-rendu de l'avancement des divers travaux en cours et à venir sur la commune (assainissement et eau potable Rue du Lavoir...)
- Lotissement Soulé : Harold Martinez sollicite, au nom de la copropriété, la rétrocession des espaces publics à la commune. Le Conseil Municipal est favorable au principe.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la licence IV de Cédric Jean (exploitant du Domaine) est en cours de vente dans le Tarn et Garonne (réception en mairie d'une demande d'avis du préfet du 82 : avis défavorable à cette vente car il s'agit de la dernière de la commune.
- Mme MERIC Muriel fait un compte-rendu de la réunion petite enfance à la 3CG.
- Mme LAVIGNE Sandrine fait un compte-rendu de la réunion de la commission communication de la 3CG qui concernait la présentation du nouveau site internet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			